

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

*Tu la loi du 30 Mars 1887  
pour la conservation des Monuments et  
objets ayant un intérêt historique et  
artistique ;*

*Tu la lettre en date du 18 Février  
1904 par laquelle M. Bouvet-Sadunbay  
propriétaire de la Tour de Crèves  
demande le classement de cet édifice  
parmi les Monuments historiques ;*

*Sur la proposition du Directeur  
des Beaux-Arts,*

*Arrête :*

*Article premier :*

*La tour de Crèves, à Crèves-Cunault  
(Maine-et-Loire) qui figure sur la liste  
des Monuments historiques depuis 1862  
est classée à nouveau, pour régularisation,  
parmi les Monuments historiques.*

*Article 2.*

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au  
Préfet du département de Maine-et-Loire  
et à M. Bouvet-Ladubay, propriétaire  
du moment.

Paris, le -5 Aou 1904.

Chaumie

Signé J. CHAUMIE